CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de <b>Québec</b> No : 200-06-000250-202			PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE  par défaut ex parte  contesté enquête au mérite			COUR SUPÉRIEURE			
NO . 200-00	J-000230-202	GAÉTAN E	GAÉTAN BÉGIN et PIERRE BOLDUC				DEMANDE		
		CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC et L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC				DÉFENSE			
							MIS EN CAUSE		
⊠ ENREG	ISTREMENT	Division :	Action	collective	Salle no :	R-329			
DÉBUT: FIN:	11 h 00 11 h 30				Le :	26 octobre	e 2020		
		PRÉSIDEN	NT : <u>L'H</u>	ONORABLE BEI	RNARD GODB	ARD GODBOUT, J.C.S. (JG 1744)			
		DEMANDE PRÉSEN	DEMANDE  PRÉSENT(E)  ABSENT(E)  Me Alain Arsenaul  Me Justin Wee  Arsenault Dufresn				Vee avocats		
		DÉFENSE PRÉSEN	DÉFENSE ☑ PRÉSENT(E) ☐ ABSENT(E)			Me Catherine Cloutier Me Nicolas Dubé Stein Monast			
		NATURE DE LA CAUSE			CONFÉRE	CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE			
		GREFFIÈF	RE-AUD	IENCIÈRE	Johanne B	eaumont (T	B3634)		
	11 h 00	Le juge G	iodbout	s'adresse aux a	avocats.	ocats.			
		Discussio Me Clouti	Discussion avocats-juge relativement aux demander Me Cloutier dans sa lettre du 22 octobre 2020, soit :						
		> La	permis	sion d'interroge					
		> La	commu	ınication des do	ion des dossiers médicaux des demandeurs;				
		> L'a	utorisat	tion de produire	une preuve d	re appropriée.			
		médicaux d'autorisa	Me Arsenault soutient que la demande de communi médicaux des demandeurs est prématurée dans le cad d'autorisation d'exercer une action collective et qu'il préciser le but des interrogatoires et les sujets qui y serc				e d'une demande y aurait lieu de		

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC District de Québec

No: 200-06-000250-202

## PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Me Cloutier doit rencontrer ses clients le vendredi 30 octobre 2020. Elle pourra par la suite préciser ses demandes.

Me Cloutier s'engage à produire trois demandes écrites distinctes et à les transmettre à Me Arsenault au plus tard le **18 décembre 2020**.

Me Arsenault s'engage à informer Me Cloutier de ses intentions dans les meilleurs délais après la réception des procédures, et ce, avant leur présentation au Tribunal.

À la suite des représentations et suggestions des avocats, le juge Godbout propose de fixer la date d'une audience de gestion qui pourrait s'échelonner sur deux jours au besoin, au cours de laquelle, entre autres :

- > Les demandes préliminaires seraient débattues;
- ➤ Les interrogatoires pourraient avoir lieu, si la permission d'interroger les demandeurs est accueillie par le Tribunal;
- La date de l'instruction de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants serait fixée, après l'élaboration d'un échéancier, le cas échéant.

Avec le consentement des avocats, le juge Godbout FIXE l'audience de gestion au 27 janvier 2021, à 9 h, au Palais de justice de Québec, avec la possibilité de poursuivre le 28 janvier, le cas échéant. Le numéro de la salle sera communiqué ultérieurement.

11 h 30

Fin de la conférence téléphonique.

96hanne Beaumont Greffière-audiencière